



Extrait du Registre des Délibérations

Délibération 2025-083

Révision Générale du Plan Local d'Urbanisme : Débat sur les Orientations Générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

L'An deux mille vingt-cinq et le lundi 03 novembre à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Villemur-sur-Tarn se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de M. Jean-Marc DUMOULIN, Maire, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 27 octobre 2025.

Présents

M. Jean-Marc DUMOULIN, Mme Agnès PREGNO, M. Georges CHEVALLIER, Mme Florence DELTORT, M. Daniel REGIS, Mme Corine BRINGUIER, M. Jean-Michel MICHELOT, M. Marc SENOUEQUE, Mme Nadine RIAL, M. Claude CAUSSE, Mme Christiane RASCAGNERES-PLAZA, Mme Hélène BOURRUST, M. Philippe VIGUIÉ, Mme Christine POMMEREUL, M. Philippe SANCHEZ, M. Dominique MARIN, Mme Danielle FOLLEROT, Mme Brigitte BERTO, Mme Caroline VILLA, Mme Pierrette BRINGUIER.

Conseillers ayant donné pouvoir

Mme Aurore DUQUENOY a donné pouvoir à M. Jean-Marc DUMOULIN,
Mme Bernadette BALAGUE a donné pouvoir à M. Marc SENOUEQUE,
Mme Virginie DOS SANTOS a donné pouvoir à M. Daniel REGIS,
M. Franck MORENO a donné pouvoir à Mme Corine BRINGUIER,
M. Michel SANTOUL a donné pouvoir à Mme Caroline VILLA,
M. Alain BALLO a donné pouvoir à Mme Florence DELTORT,
Mme Louise MICHARD a donné pouvoir à Mme Brigitte BERTO,
M. Farid MASMOUDI a donné pouvoir à Mme Agnès PREGNO.

Conseiller absent

M. Patrice BRAGAGNOLO

Secrétaire de séance

Mme Florence DELTORT

Membres en exercice - 29 | Membres présents - 20 | Pouvoirs - 08 | Membre absent - 01



Exposé

La Commune de Villemur-sur-Tarn a approuvé son Plan Local d'Urbanisme (PLU) par une délibération en date du 21 mai 2013, révisé le 25 mars 2019.

Une nouvelle révision a été prescrite par délibération du 4 novembre 2021.

L'article L 151-2 du Code de l'urbanisme disposent que le PLU comprend « un projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ». Conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat doit être organisé au sein de l'assemblée concernant les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, (PADD), est la pièce maîtresse du Plan Local d'Urbanisme : il définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune.

Il n'est pas un document directement opposable aux demandes d'urbanisme. Néanmoins, l'ensemble des pièces réglementaires en sont la traduction et la réponse aux objectifs qu'il fixe. Il énonce des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

4 défis structurent le PADD :

- Affirmer la fonction de centralité urbaine et le rôle de pôle d'équilibre de Villemur-sur-Tarn à l'échelle de son bassin de vie,
- Affirmer le rayonnement intercommunal de Villemur-sur-Tarn en renforçant concomitamment son offre commerciale et son offre en équipements publics structurants,
- Garantir la préservation du cadre de vie en assurant la protection des richesses environnementales et paysagères, les milieux naturels sensibles et les paysages,
- Mettre en place des dispositifs de protection et de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (bâti, naturel et paysager) et accompagner la transition écologique et énergétique sur le territoire,

Le PADD a été présenté aux personnes publiques associées le 29 novembre dernier, à la suite de quoi il a été modifié pour tenir compte de leurs observations orales. Toutefois, entre temps, le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durables et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Occitanie approuvé par arrêté préfectoral en date du 14 septembre 2022, a été modifié le 12 juin 2025. De son côté, le Projet d'Aménagement Stratégique du Schéma de Cohérence Territoriale Nord-Toulousain, dans le cadre sa révision, a été débattu le 23 juin 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et particulièrement ses articles L.151-5 et L.153-12 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 novembre 2021 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables tel qu'il a été annexé à la présente délibération ;

Considérant que l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme prévoit qu'« un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme » ;

Décision

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Municipal, DECIDE :

- **De prendre acte** du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables annexé à la présente délibération, tel que prévu à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme ;
- **De mandater** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de transmission et de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Résultats du vote

Votants – 28 | Pour – 28 | Contre – 00 | Abstention – 00

La Secrétaire de séance,

Florence DELTORT



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Jean-Marc DUMOULIN